



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 4 du 05 janvier 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	3
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement d'une association.....	3
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation pour participer aux instances consultatives environnementales au niveau départemental.....	3
CADA RÉGION HAUT-DE-FRANCE	3
Campagne d'ouverture de 120 places de cada dans la région haut-de-france.....	3
ANNEXE 1.....	5
CAMPAGNE 2018 DE CRÉATION DE 2 000 PLACES DE CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA).....	5
ANNEXE 3.....	6
ANNEXE 5.....	8
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	9
Mission Animation des Politiques Interministérielles	9
Ordre du jour ci-joint relatif à la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais, prévue le mardi 16 janvier 2018.....	9
CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ	10
commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord	10
Extrait individuel de la décision N°FOP N1-2018-01-05-A-00000635 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire pour l'agence CREFO 23/25 rue du dépôt espace rosati technopolis 62000 Arras.....	10
Extrait individuel de la décision N°FOP N1-2018-01-05-A-00000635 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire pour l'agence CREFO 558 rue de lille 62400 Bethune.....	10
Extrait individuel de la décision N°FOP N1-2018-01-05-A-00000635 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire pour l'agence CREFO pole tertiaire bergson 8 rue pierre bayle 62300 Lens.....	11

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement d'une association

par arrêté du 27 décembre 2017

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1er : Le renouvellement de l'agrément sollicité pour la protection de l'environnement, au titre des articles L 141-1 et R 141-1 et suivants du Code de l'environnement, par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, située 25, rue des Alpes, 62510 ARQUES, est accordé dans le cadre départemental.

Cet arrêté d'une validité de cinq ans à compter de ce jour, peut être abrogé s'il est constaté que l'association ne remplit plus les conditions requises.

En cas de renouvellement, une demande devra être présentée six mois avant le terme.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation pour participer aux instances consultatives environnementales au niveau départemental

par arrêté du 27 décembre 2017

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1er : Le renouvellement de l'habilitation sollicité par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, située 25, rue des Alpes, 62510 ARQUES, pour participer aux débats sur l'environnement dans le cadre de certaines instances, au titre des articles L 141-3 et R 141-21 et suivants du code de l'environnement, est accordé dans le cadre départemental.

Cet arrêté d'une validité de cinq ans à compter de ce jour, peut être abrogé s'il est constaté que l'association ne remplit plus les conditions requises.

En cas de renouvellement, une demande devra être présentée six mois avant le terme.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

CADA RÉGION HAUT-DE-FRANCE

Campagne d'ouverture de 120 places de cada dans la région haut-de-france

par arrêté du 3 janvier 2018

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 000 places de CADA en 2018.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA en vue de l'ouverture au niveau régional de 120 places à compter du 1er juillet 2018 et au plus tard le 30 septembre 2018.

Date limite de dépôt des projets : le 15 mars 2018

Les ouvertures de places devront être réalisées entre le 1er juillet 2018 et le 30 septembre 2018.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 120 places de CADA dans la région Haut-de-France.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux

(13° de l'article L. 312-1-I du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile. Les missions et le cahier des charges sont précisés par arrêté du 29 octobre 2015.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

Critères d'évaluation et de sélection des projets

la capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1er juillet 2018 et au plus tard le 30 septembre 2018 ;

la capacité à proposer majoritairement des places pour personnes isolées ou l'adaptabilité des places proposées aux personnes isolées et aux familles (caractère modulable des places¹). En tout état de cause, les projets de créations de places nettes pour personnes isolées seront retenus de manière prioritaire ;

les projets d'extension (proposant l'ouverture d'au moins 30 nouvelles places) et aux projets de création de CADA (d'une capacité minimale de 60 places) ;

Les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues ;

Les projets qui veillent à offrir des activités en mettant les résidents en relation avec les services publics locaux et les diverses offres caritatives disponibles au niveau local, afin qu'ils puissent notamment participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs ;

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

1 exemplaire en version "papier" ;

1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Mission Hébergement Logement Inclusion- Unité Urgence, veille sociale et dispositifs spécifiques – Résidence St Pol - 14 voie Bossuet - CS 20 960 - 62 033 ARRAS CEDEX

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Mission Hébergement Logement Inclusion- Unité Urgence, veille sociale et dispositifs spécifiques – Résidence St Pol - 14 voie Bossuet - CS 20 960 - 62 033 ARRAS CEDEX de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "Campagne d'ouverture de places de CADA 2018".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

« Cette liste est donnée à titre indicatif, et il vous appartient d'ajouter tout élément qui vous semble nécessaire à l'instruction des dossiers ou d'ôter ceux qui vous sembleraient superfétatoires ».

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une

note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ; un dossier financier comportant :

le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,

les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,

les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,

le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication relative à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cet avis de campagne est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 mars 2018.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le vendredi 02 mars 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : urgenceveillesociale@pas-de-calais.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2018".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://pas-de-calais.gouv.fr>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le lundi 05 mars 2018.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis de campagne au RAA le 4 janvier 2018.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 mars 2018.

ANNEXE 1
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA EN 2018

création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (cada)	
capacités à créer	2 000 places au niveau national et 120 places dans la région haut-de-france
territoire d'implantation	département du pas de calais
mise en œuvre	ouverture des places entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 septembre 2018
population ciblée	demandeurs d'asile
calendrier prévisionnel	avis de lancement de la campagne de création de places de cada: 31 / 12 / 2017 date limite de dépôt : 15 mars 2018

CAMPAGNE 2018 DE CRÉATION DE 2 000 PLACES DE CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)
résumé DU PROJET AVEC AVIS DES PRÉFECTURES

Une fiche doit être renseignée pour chaque projet déposé et transmis à la préfecture de région, puis envoyé à la direction de l'asile, par voie électronique à l'adresse suivante : asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr.

Cette fiche doit être nécessairement accompagnée du budget prévisionnel mentionné dans l'information.

partie à renseigner par la préfecture du pas-de-calais	
nom de l'organisme et sigle
lieu d'implantation de la structure	commune : département : région :
tel / courriel	tel : courriel :
type de création de places et nombre de places	création d'un cada (places non adossées à un cada existant : si oui : ouverture de places ex nihilo : nombre de places : ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hé (transformation) : nombre de places :
	extension (ouverture de places ex nihilo et adossées à un cada existant). si oui : - nombre de places : - numéro dn@ du cada existant : - capacité d'accueil actuelle du cada : places. - structure actuelle du cada (collectif, diffus, mixte) : - nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) :
date(s) prévisionnelle(s) d'ouverture (même indicative)	type de places : ouverture de places ex nihilo : nombre de places : ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hé (transformation) : nombre de places :
	ouverture de toutes les places le.... jj/mm/aaaa montée en charge progressive : 1. ... places ouvriront le.... jj/mm/aaaa 2. ... places ouvriront le.... jj/mm/aaaa 3. ... places ouvriront le.... jj/mm/aaaa 4. reproduire autant de fois que nécessaire.
type de structure	collectif uniquement. si oui, nombre de places :
	diffus uniquement. si oui, nombre de places :
public(s) qui peut y être accueilli	mixte. si oui : nombre de places en collectif : / nombre de places en diffus :
	familles. si oui, nombre de places pour familles : personnes isolées : si oui, nombre de places pour personnes isolées : modulable : si oui, nombre de places si familles : et nombre de places si personne

encadrement (etp)	<p>si extension d'un cada: > avant l'extension : - nombre d'etp : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... etp pour personnes accueillies.</p> <p>> après l'extension : - nombre d'etp : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... etp pour personnes accueillies.</p> <p>s'il y a des etp supplémentaires, préciser leur origine : - redéploiement d'etp (si issus d'une autre structure de l'organisme) : etp. - recrutement : ... etp.</p> <p>si création de cada : - nombre d'etp : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... etp pour personnes accueillies.</p> <p>préciser l'origine des etp : - redéploiement d'etp (si issus d'une autre structure de l'organisme) : etp. - recrutement : ... etp.</p>
état d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser	<p>organisme déjà propriétaire du bâti : organisme déjà locataire du bâti : organisme qui sera locataire du bâti : si oui, état des contacts avec le(s) bailleur(s) : organisme qui sera propriétaire du bâti : si oui, état des contacts avec le(s) vendeur(s) :</p>
position des élus locaux vis-à-vis du projet :	<p>..... </p>
prévision des coûts de fonctionnement de la structure une fois le projet mis en œuvre (coût moyen à la place et par jour). précisez le coût en année pleine pour la capacité totale du cada, après extension, le cas échéant	<p>si extension d'un cada: > avant l'extension : -montant total des dépenses dgf (en année pleine) : € - coût journée par place (année pleine) : €. > après l'extension : -montant total des dépenses dgf (en année pleine) : € - coût journée par place (année pleine) : €.</p> <p>si création de cada : - montant total des dépenses dgf (en année pleine) : € - coût journée par place (année pleine) : €.</p> <p>création ou extension – explication succincte des nouvelles dépenses prévues (locations, rec..... </p>
autres précisions utiles	<p>..... </p>
avis préfecture de département	<p>favorable. si oui, motivations : défavorable. si oui, motivations : </p>
partie à renseigner par la préfecture de région	
avis préfecture de région	<p>favorable. si oui, motivations : défavorable. si oui, motivations : </p>

ANNEXE 3

Modèle de budget prévisionnel

À compléter en deux exemplaires : en année pleine ET pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant la montée en charge)

charges	montant	produits	montant
charges directes		ressources directes	
60 – achats		70 – vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
prestations de services			
achats matières et fournitures		74- subventions d'exploitation	

autres fournitures		état : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - services extérieurs		- ministère de l'intérieur	
locations		-	
entretien et réparation		région(s) :	
assurance		-	
documentation		département(s) :	
		-	
62 - autres services extérieurs		intercommunalité(s) : epci	
rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
publicité, publication		commune(s) :	
déplacements, missions		-	
services bancaires, autres			
autres services extérieurs		organismes sociaux (détailler) :	
63 - impôts et taxes		-	
impôts et taxes sur rémunération,		fonds européens	
autres impôts et taxes		- fonds asile migration et intégration	
64- charges de personnel		l'agence de services et de paiement (asp -emplois aidés-)	
rémunération des personnels		autres établissements publics	
charges sociales			
autres charges de personnel		75 - autres produits de gestion courante	
65- autres charges de gestion courante		dont cotisations, dons manuels ou legs	
		aides privées	
66- charges financières		76 - produits financiers	
67- charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- dotation aux amortissements		78 – reprises sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées		ressources propres affectées	
charges fixes de fonctionnement			
frais financiers			
autres			
total des charges		total des produits	
contributions volontaires			
86- emplois des contributions volontaires en nature		87 - contributions volontaires en nature	
860- secours en nature		870- bénévolat	

861- mise à disposition gratuite de biens et services		871- prestations en nature	
862- prestations			
864- personnel bénévole		875- dons en nature	
total		total	

ANNEXE 5
Campagne DE CRÉATION de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET
Une fiche doit être renseignée pour chaque projet présenté.
TOUTE FICHE NON RENSEIGNÉE INTÉGRALEMENT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

partie a renseigner	
nom de l'organisme et sigle
lieu d'implantation de la structure	commune : département : région :
tel / courriel	tel : courriel :
type de création de places et nombre de places	création d'un cada (places non adossées à un cada existant : si oui : ouverture de places ex nihilo : nombre de places : ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'héberger (transformation) : nombre de places :
	extension (ouverture de places ex nihilo et adossées à un cada existant). si oui : - nombre de places : - numéro dn@ du cada existant : - capacité d'accueil actuelle du cada : places. - structure actuelle du cada (collectif, diffus, mixte) : - nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) : type de places : ouverture de places ex nihilo : nombre de places : ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'héberger (transformation) : nombre de places :
date(s) prévisionnelle(s) d'ouverture (même indicative)	ouverture de toutes les places le.... jj/mm/aaaa montée en charge progressive : ... places ouvriront le.... jj/mm/aaaa ... places ouvriront le.... jj/mm/aaaa ... places ouvriront le.... jj/mm/aaaa reproduire autant de fois que nécessaire.
type de structure	collectif uniquement. si oui, nombre de places :
	diffus uniquement. si oui, nombre de places :
	mixte. si oui : nombre de places en collectif : / nombre de places en diffus :
public(s) qui peut y être accueilli	familles. si oui, nombre de places pour familles : personnes isolées : si oui, nombre de places pour personnes isolées : modulable : si oui, nombre de places si familles : et nombre de places si personnes isolées
encadrement (etp)	si extension d'un cada: > avant l'extension : - nombre d'etp : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... etp pour personnes accueillies. > après l'extension : - nombre d'etp : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... etp pour personnes accueillies. s'il y a des etp supplémentaires, préciser leur origine : - redéploiement d'etp (si issus d'une autre structure de l'organisme) : etp. - recrutement : ... etp.

	si création de cada : - nombre d'etp : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... etp pour personnes accueillies. préciser l'origine des etp : - redéploiement d'etp (si issus d'une autre structure de l'organisme) : etp. - recrutement : ... etp.
etat d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser	organisme déjà propriétaire du bâti : organisme déjà locataire du bâti : organisme qui sera locataire du bâti : si oui, état des contacts avec le(s) bailleur(s) : organisme qui sera propriétaire du bâti : si oui, état des contacts avec le(s) vendeur(s) :
position des élus locaux vis-à-vis du projet :
prévision des coûts de fonctionnement de la structure une fois le projet mis en œuvre (coût moyen à la place et par jour). précisez le coût en année pleine pour la capacité totale du cada, après extension, le cas échéant	si extension d'un cada: > avant l'extension : -montant total des dépenses dgf (en année pleine) : € - coût journée par place (année pleine) : €.
	> après l'extension : -montant total des dépenses dgf (en année pleine) : € - coût journée par place (année pleine) : €.
	si création de cada : - montant total des dépenses dgf (en année pleine) : € - coût journée par place (année pleine) : €.
autres précisions utiles	création ou extension – explication succincte des nouvelles dépenses prévues (location)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Ordre du jour ci-joint relatif à la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais, prévue le mardi 16 janvier 2018.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU MARDI 16 JANVIER 2018

14H30 Dossier n° 62-17-208

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée AIRE DISTRIBUTION sise rue de Constantinople, avenue de l'Europe à Aire-sur-la-Lys (62120), afin de procéder à l'extension de l'ensemble commercial « E.LECLERC » situé avenue de l'Europe, au sein de la zone commerciale Val de Lys à Aire-sur-la-Lys.

Cette extension se traduira par la fusion de deux magasins, l'un exploité sous l'enseigne « E.LECLERC » dans le secteur à prédominance alimentaire, sur une surface de vente de 1990 m², l'autre exploité dans le secteur 2, sur une surface de vente de 470 m², avec une extension de 433 m², en vue de disposer d'un hypermarché à l'enseigne « E.LECLERC », d'une surface de vente de 2893 m².

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision N°FOP N1-2018-01-05-A-00000635 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire pour l'agence CREFO 23/25 rue du dépôt espace rosati technopolis 62000 Arras

par arrêté du 05 janvier 2018.

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 05/01/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CREFO, sis Espace Rosati Technopolis 23/25 rue du dépôt 62000 ARRAS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-062-2018-07-05-20180630501** est délivrée à CREFO, sis Espace Rosati Technopolis, 62000 ARRAS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014959.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

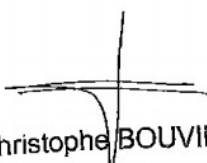
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 05/01/2018 au 05/07/2018, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 05/01/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Extrait individuel de la décision N°FOP N1-2018-01-05-A-00000635 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire pour l'agence CREFO 558 rue de lille 62400 Bethune

par arrêté du 05 janvier 2018.

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 05/01/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CREFO, sis 558 rue de Lille 62400 BETHUNE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-062-2018-07-05-20180630465** est délivrée à CREFO, sis 558 rue de Lille, 62400 BETHUNE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014959.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

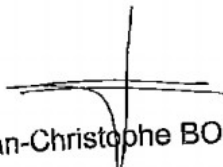
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 05/01/2018 au 05/07/2018, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 05/01/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

**Extrait individuel de la décision
n°FOP-N1-2018-01-05-A-00000635
portant délivrance d'une autorisation d'exercice
provisoire**

CREFO
A l'attention du représentant légal
Pôle Tertiaire Bergson
8, rue Pierre Bayle
62300 LENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 05/01/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CREFO, sis 8, rue Pierre Bayle Pôle Tertiaire Bergson 62300 LENS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-062-2018-07-05-20180630414** est délivrée à CREFO, sis 8, rue Pierre Bayle, 62300 LENS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014959.

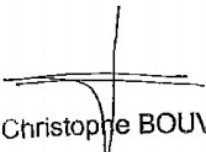
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 05/01/2018 au 05/07/2018, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 05/01/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.